

64 C'EST NON!

#64ANSCES



**En pratique : comment poser son temps de grève
quelle que soit la situation dans laquelle vous êtes
(en agence, en télétravail...)?**

POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ :

Comme pour n'importe quelle demande d'absence, vous allez dans **WD1** (demande d'absence) et vous posez comme suit en fonction du temps de grève que vous souhaitez faire :

POUR LA JOURNÉE

En cas de télétravail, pas besoin de poser du TELETRA

POUR LA 1/2 JOURNÉE

En cas de télétravail, ne poser du TELETRA que pour la demi-journée non concernée par la grève et badger normalement sur celle-ci, poser la matinée ou l'après-midi comme ci-dessus.

EN HEURES

Il est impératif de noter le nombre d'heures et l'heure de début et de fin. (En cas de télétravail, maintien du TELETRA pour la journée)
Dans l'exemple ci-dessus, l'agent pose 1H30 de grève de 9 h à 10h30, il a la possibilité de travailler avant s'il le souhaite, il devra ensuite débadger à 9 heures et rebadger de nouveau à 10h30 et reprendre sa journée de travail.

POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC :

- **Aucune codification sur horoquartz.**
- **Vous devez informer votre manager et c'est le service RH qui sera en charge de codifier le code – ADSF (absence de service fait).**
- **La grève est donc obligatoirement à la journée (retrait d'un trentième).**